



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

illettrisme

Question écrite n° 385

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les enjeux relatifs à l'illettrisme en France. Lors du conseil des ministres du 19 juin 2002, il a présenté un « plan d'action pour lutter contre l'illettrisme qui reprend l'essentiel des mesures déjà existantes en confirmant notamment les points clés des programmes du primaire adoptés par le gouvernement précédent (2 h 30 par jour consacrées à la lecture et à l'écriture jusqu'au CE 1, puis 2 heures par jour jusqu'en CM 2, pérennisation des outils diagnostic...). Par ailleurs, on apprend qu'une expérimentation sera menée dans 100 à 150 écoles pour la prise en charge d'élèves de CP en difficulté d'apprentissage de la lecture via un dispositif permettant de constituer des classes n'accueillant pas plus d'une dizaine d'élèves. Aussi elle lui demande si le Gouvernement a l'intention de constituer des classes de niveau dès le CP, ce qui conduirait à stigmatiser les enfants dès la fin de la maternelle. Elle s'interroge également sur les intentions du Gouvernement en direction des adultes éprouvant des difficultés de lecture, ce projet n'ayant, semble-t-il, pas été abordé dans le plan présenté le 19 juin 2002.

Texte de la réponse

Le plan de prévention de l'illettrisme que le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche met en oeuvre à partir de la rentrée de septembre 2002 comprend plusieurs volets. Il s'appuie d'abord sur les nouveaux programmes pour l'école primaire qui comportent un ensemble de dispositions qui doivent conduire à améliorer l'efficacité de l'enseignement de la lecture et de l'écriture. Les directives en matière de pédagogie de la lecture sont plus rigoureuses que par le passé en ce qu'elles définissent des « moments » incontournables de l'apprentissage qui devront être respectés quelles que soient les méthodes adoptées par les maîtres ; ainsi, devra-t-on s'assurer que les élèves ont compris le codage alphabétique des mots, peuvent analyser les mots en constituants simples et, inversement, effectuer les synthèses qui permettent d'écrire des mots nouveaux, savent déchiffrer des mots complexes, fixent correctement l'orthographe de mots courants. En outre, les nouveaux programmes imposent la lecture d'une dizaine d'oeuvres de littérature de jeunesse, oeuvres du patrimoine pour l'enfance ou contemporaines, pour chaque année du cycle des approfondissements. Dans ce cycle, tous les champs disciplinaires doivent être exploités pour proposer très régulièrement des activités de lecture et d'écriture diversifiées. Enfin, les horaires quotidiens dévolus aux activités de lecture et d'écriture sont-ils précisés alors que ce n'était plus le cas depuis 1969. Les dispositifs d'évaluation des acquisitions en français sont reconduits et enrichis ; les maîtres seront aidés pour pouvoir en tirer un meilleur profit et proposer à leurs élèves fragiles ou en difficulté des réponses pédagogiques adaptées. Ce sera tout particulièrement le cas au cours préparatoire, pour lequel un livret, élaboré à l'intention des maîtres de ces classes, décrira la typologie des principales difficultés rencontrées et des situations pédagogiques de remédiation. Ce même livret, qui proposera des références pour l'évaluation des acquis des élèves, favorisera leur suivi pédagogique dès les débuts de l'apprentissage de la lecture. Enfin, l'expérimentation portant sur des classes de cours préparatoire à effectifs réduits concernera dès septembre 2002 une centaine de classes environ ; elle se prolongera en 2002-2003. Les élèves inscrits dans ces CP ne seront pas choisis parmi des élèves en difficulté (ce qui serait difficile à établir

avant même que l'apprentissage systématique de la lecture ait commencé) et ces classes ne seront donc pas des classes de niveau. Situées dans des écoles qui accueillent une population défavorisée, plus vulnérable face aux exigences des apprentissages scolaires comme en attestent les résultats des années antérieures aux évaluations nationales en CE2, elles rassembleront une dizaine d'élèves. Dans le cadre de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, des dispositifs d'accueil souples et adaptés existent, permettant aux adultes d'accéder aux savoirs et à la capacité à communiquer activement, oralement et par écrit. Les groupements d'établissements sont ainsi sollicités pour proposer au plan local des solutions individualisées dans le cadre d'actions d'alphabétisation, d'acquisition des savoirs de base, de français, de langue étrangère ou dans celui des formations visant l'intégration sociale et professionnelle. L'intégration de l'illettrisme aux stratégies d'action qui concourent au développement de l'autonomie sociale, culturelle et professionnelle de tous les citoyens passe par une approche globale et partenariale que l'éducation nationale conduit en collaboration avec l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 385

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 2002, page 2644

Réponse publiée le : 7 octobre 2002, page 3465